

Passeport Biométrique

Tout document doit être présenté en **ORIGINAL et en PHOTOCOPIE**
Présence indispensable du demandeur lors du dépôt et du retrait

Mineurs :

- Le formulaire de demande à remplir à l'encre noire, en majuscules, sans dater, ni signer** (imprimé CERFA)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** (1) de moins de 3 mois.
- Copie du livret de famille.**
- Timbres Fiscaux** (Trésor Public ou bureau de tabac) : Moins de 15 ans = **17€** /plus de 15 ans = **42€**
- 2 photos d'identité récentes de format 3,5*4,5 cm**, identiques et non découpées, parfaitement de face tête nue, sur fond clair uni, expression neutre (sans sourire – bouche fermée) et visage dégagé(sans cheveux devant les yeux) normes ISO/IEC 19794-5 : 2005
- Pièce d'identité du parent accompagnateur (original recto-verso)**
- La preuve de la nationalité française** (2) (**Acte d'état civil portant mention de la nationalité française et décret de naturalisation ou décret/déclaration d'acquisition de la nationalité française ou certificat de nationalité française**).
- Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois, au nom et prénom du représentant légal de type EDF, Télécom ou loyer établi par un organisme officiel.
- Autres **documents officiels avec photo** précédemment obtenu, permettant l'identification de l'enfant (C.N.I, à défaut carte étudiant...)
- Ancien passeport même périmé**. Dans le cas où le passeport comporte des visas valides, fournir la photocopie intégrale de ce passeport (il conviendra de le restituer dès que le ou les visas seront expirés).
 - En cas de vol du passeport, produire la déclaration de vol **originale** établie par le commissariat de police (**passeport payant**).
 - En cas de perte, une déclaration de perte établie au moment du dépôt de la nouvelle demande (**passeport payant**).
- Pour les parents partageant la garde de l'enfant**, fournir la pièce originale d'identité de l'autre parent, ainsi que son justificatif de domicile.

Selon le cas : la décision de justice, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle.